

Commission des finances

Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 596/17 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018

- La commission des finances, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le mercredi 13 septembre 2017 de 20h à 22h30, pour étudier le préavis cité en titre avec Madame Dominique Léglise, Boursière et Monsieur François Payot, Syndic. Madame Aline D'Onia n'a pas pu être remplacée pour cette séance.

Sur la base du préavis déjà très complet et bien détaillé, Monsieur le Syndic et Madame la Boursière donnent de plus amples détails dont voici les éléments principaux :

Chapitre 5.2 « Recettes » :

- Le nombre d'habitants est relativement stable depuis 2014 (~3300 hab) dès lors les revenus des personnes physiques (PP) sont stables. Par contre, les revenus liés au bénéfice et au capital des personnes morales (PM) sont plus volatiles et dépendants du marché.

Chapitre 5.3 « variation prévisible du budget » :

- Point 322 : une dette arrivant à échéance avec un taux d'intérêt supérieur à 3% sera remboursée via un deuxième emprunt mais à un taux largement inférieur (0,5%).
- Point 331 : amortissements concernant notamment la rue Haute et le collège du Jura
- Point 352 : Les charges pour le collège de Borné-Nau sont moins élevées que prévu, dès lors, l'ASIGE devrait en diminuer une partie des acomptes annuels. De plus, l'association propose de reprendre la gestion des patrouilleurs scolaires.
- Point 410 : selon les statistiques de l'état de Vaud, il apparaît que la capacité financière des contribuables vaudois augmente de 2%/an. De plus, les impôts déjà perçus à ce jour pour l'année 2017 permettent d'être plus précis.
- Point 427 : Les revenus locatifs diminuent suite à la décision du CMS de quitter provisoirement Grandson. Le remboursement du collège du Jura est arrivé à échéance après 30 ans.
- Point 452 : grand intérêt pour le bureau technique intercommunal qui voit de nouvelles communes y adhérer.

Au final, ces ajustements liés aux impôts par rapport au budget 2017 annoncent une augmentation du déficit de 82'000 CHF

Comme signalé dans le préavis, aucune modification n'a été apportée sur le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition hormis le point 12 concernant la taxe sur les boissons alcooliques qui a été supprimé.

Discussion s'ensuit au sein de la commission afin de discuter des 3 options possibles :

- 1) **Diminution** du point d'impôt : au vu des investissements à venir et au vu du déficit 2017 annoncé, cette option n'est pas retenue.
- 2) **Maintien** du point d'impôt 2018 à 69% tel que proposé par la Municipalité : cette option est soutenue par la majorité de la commission qui se base sur les faits suivants :
 - Les comptes ont toujours été positifs malgré le déficit annoncé lors du budget. Dès lors, l'augmentation du point d'impôt serait difficile à justifier auprès de nos concitoyens.
 - Certains projets « conséquents » à venir seront couverts par une taxe et non par l'impôt (réseau d'eau par exemple).

- Plusieurs amortissements arrivent à échéance et les taux d'intérêt sont favorables en cas de nouvel emprunt.
- Si les comptes 2017 s'avéraient réellement négatifs, il ne serait pas trop tard pour réagir et augmenter le point d'impôt dès 2019.

3) **Augmentation** du point d'impôt 2018 à 70% : cette option est soutenue par la minorité de la commission qui se base sur les faits suivants :

- La comptabilité des finances communales ainsi que la péréquation cantonale sont beaucoup mieux maîtrisées qu'en 2015. Dans cette optique, le budget devrait l'être également.
- Des charges couvertes par l'impôt vont augmenter prochainement : accueil de jour, horaire continu, traversée des Tuilerie, etc...
- Au vu des comptes des années précédentes, les écarts entre charges et revenus diminuent. De plus, l'ajustement réalisé dans le cadre de ce préavis présente une augmentation des charges de 82'000 CHF. Sachant qu'un point d'impôt correspond à environ 100'000 CHF et que le déficit annoncé pourrait avoisiner les 495'000 CHF, il semble judicieux d'anticiper et d'augmenter dès 2018 d'un point d'impôt plutôt que de deux voire trois l'année prochaine.

La commission est unanime sur le fait qu'une augmentation du point d'impôt est à prévoir ces prochaines années et qu'il n'est pas souhaitable de vendre du patrimoine pour « compenser » un éventuel déficit.

En conclusion, la majorité de la commission des finances vous recommande d'accepter l'arrêté d'imposition 2018 tel que proposé par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel annexé.

Melissa Margot

Jean Périllard



Serge Perrier




Olivier Reymond



François Veuve



Hervé Cornaz (rapporteur)

Fait à Grandson le 19 septembre 2017